

BUDGET PLURIANNUEL 2011-2013

ANNEXE V

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En application des dispositions de l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances, les fonds de concours et les attributions de produits doivent faire l'objet d'une évaluation en recettes retracée dans l'état annexé au projet de loi de finances, et de la même évaluation en ouvertures de crédits retracée dans les annexes par mission.

Dans le cadre du projet de budget triennal 2011-2013, une première évaluation du rendement des fonds de concours et attributions de produits est demandée pour 2011 et, pour les années 2012 et 2013, lorsque l'évaluation du niveau de fonds de concours a une conséquence directe sur la budgétisation pluriannuelle 2011-2013.

A cette fin, vous voudrez bien renseigner le tableau ci-dessous par mission avec la répartition par programme, action et titre des recettes escomptées.

Cet exercice, allégé à ce stade, devra être complété lors des prochaines conférences de répartition où une seconde évaluation détaillée devra être réalisée dans le cadre d'une fiche établie pour chaque fonds de concours ou attribution de produits.

3.9 EVALUATION DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Ministère :

Mission :

(en euros)

Intitulé	Prévision 2011		Prévision 2012 (le cas échéant)		Prévision 2013 (le cas échéant)	
	Titre 2	Hors titre 2	Titre 2	Hors titre 2	Titre 2	Hors titre 2
Programme n°	0	0	0	0	0	0
Action n° 01						
Action n° 02						
Action n° 03						
Action n° 04						
Programme n°	0	0	0	0	0	0
Action n° 01						
Action n° 02						
Action n° 03						
Action n° 04						
Programme n°	0	0	0	0	0	0
Action n° 01						
Action n° 02						
Action n° 03						
Action n° 04						
TOTAL MISSION	0	0	0	0	0	0